



LES RÈGLES D'OR DU BÉNÉVOLAT

Le bénévolat est une activité non rémunérée et librement choisie qui s'exerce dans le cadre d'une organisation à but non lucratif (association, fondation, groupe informel ou collectivité publique). Les règles d'or sont un ensemble de recommandations pour établir une collaboration fructueuse et harmonieuse entre le bénévole et l'organisation qui l'engage.

1. LE BÉNÉVOLAT COMME PARTIE INTÉGRANTE DE LA PHILOSOPHIE DE L'ORGANISATION

L'organisation 1 intègre le bénévolat à ses lignes directrices et définit clairement les rôles, les tâches, les compétences et les obligations spécifiques des bénévoles. Elle veille à quantifier et rendre visible la contribution des bénévoles à sa mission, permettant leur reconnaissance publique. Le travail bénévole complète le travail rémunéré, mais ne le concurrence pas.

2. LA RECONNAISSANCE

Le bénévole a droit à une reconnaissance personnelle de son travail. La possibilité de donner son avis et de participer à l'élaboration des décisions qui le concernent favorise sa motivation et son engagement envers l'organisation. La formation, proposée ou prise en charge par l'organisation augmente les compétences du bénévole et constitue une forme de reconnaissance.

Un feed-back individuel sur le travail accompli fait partie d'un engagement bénévole couronné de succès.

3. LES CONDITIONS CADRE

La limitation de la durée d'une activité bénévole permet d'éviter les abus et la surcharge des bénévoles. En moyenne annuelle, un engagement bénévole ne doit pas dépasser les six heures hebdomadaires.

L'organisation doit garantir au bénévole l'acquisition des connaissances et l'accès aux infrastructures nécessaires à l'accomplissement de ses tâches.

4. L'ENCADREMENT

L'organisation désigne une personne chargée d'encadrer les bénévoles, de défendre leurs intérêts et, le cas échéant, de veiller à la bonne collaboration avec le personnel rémunéré.

Les bénévoles ont droit à l'information concernant l'organisation.

Les entretiens individuels et les rencontres en groupe permettent de faire le point de la situation, de partager les expériences et de mesurer le travail accompli. La fréquence et les formes du soutien personnel doivent être adaptées aux tâches et aux besoins de chaque bénévole.

5. "LES OUTILS" de base recommandés

Une charte du bénévolat : ce document établit les principes sur lesquels se base le bénévolat, définissant ainsi les règles de la collaboration entre le bénévole et l'organisation.

Un accord de collaboration : est un document qui formalise par écrit les attentes et les obligations réciproques, précisant le cas échéant la durée de l'engagement.

Le remboursement des frais : le bénévolat ne devrait rien couter à la personne qui s'engage. Les dépenses effectives du bénévole (p.ex. frais de transport, de repas, ...) doivent être remboursées.

Les assurances : l'organisation doit posséder une assurance responsabilité civile qui couvre les bénévoles durant leur engagement. Le besoin d'une couverture d'assurances supplémentaire doit être examiné avant l'engagement.

Une attestation: Les bénévoles ont droit à une attestation portant sur le genre et la durée de leur activité ainsi que sur les compétences mobilisées et/ou acquises.

Le Dossier bénévolat est l'outil suisse disponible dans les trois langues nationales promouvant cette démarche en faveur des bénévoles – www.dossier-benevolat.ch

Ce document est une adaptation de la version française produite par benevol - www.benevol.ch/fr

¹ Par organisation on entend tout organisme à but non lucratif.